

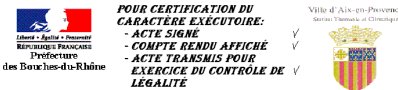


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-539**

Séance publique du

15 décembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20151215- lmc178702-DE-1-1
Date de signature : 17/12/2015
Date de réception : jeudi 17 décembre 2015
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX EN PROVENCE ET TRANSFERT CPA VERS LA VILLE**

Le 15 décembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 09/12/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Muriel HERNANDEZ, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Françoise TERME à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Christine BERNARD, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction de la Gestion des Effectifs, des
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DÉCEMBRE 2015

Nomenclature : 4.1
Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET TRANSFERT CPA VERS LA VILLE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel à savoir :

I / CREATIONS D'EMPLOIS SUITE A REUSSITE CONCOURS

GRADE	CREATION	SUPPRESSION	INCIDENCE
ATSEM DE 1 ^{ère} CLASSE	7	7	<p>Créations de 7 emplois d'ATSEM de 1^{er} classe</p> <p>Suppressions de</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe - 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal - 2 emplois d'Agent de Maîtrise - 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1^{er} classe <p>Emplois vacants à l'effectif budgétaire de la ville d'Aix en Provence.</p> <p>A compter du 1^{er} Janvier 2016</p>

--	--	--	--

II / CREATIONS, SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE :

Détachement suite à reclassement pour inaptitude physique :

La Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015 a examiné la situation d'un agent municipal déclaré inapte à ses fonctions par le Médecin expert agréé et s'est prononcée sur leur reclassement sur un poste compatible avec leur état de santé.

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ces agents sont détachés dans un cadre d'emplois et un grade correspondant aux nouvelles fonctions exercées.

Par conséquent, en vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015 portant sur le reclassement d'un agent, il convient de procéder à la création de l'emploi suivant : création d'1 emploi d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe.

Cette création d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1^{er} novembre 2015.

Intégration suite à reclassement pour inaptitude physique :

En application de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015 a examiné la situation d'un agent intégré suite à reclassement pour inaptitude physique dans son cadre d'emploi de détachement.

Par conséquent, il convient de procéder à la suppression de l'emploi suivant :

- suppression d'un emploi d'ASEM principal de 2ème classe.

Cette suppression d'emploi à l'effectif de la Ville prend effet le 1^{er} novembre 2015.

Avancements de grade:

En vue de permettre l'exécution de la Commission Administrative Paritaire du 23 novembre 2015 portant sur l'examen des avancements de grade de fonctionnaires territoriaux et considérant les postes vacants au tableau des effectifs, il convient de procéder à un certain nombre de créations et de suppressions d'emplois qui seront effectives (sauf indications contraires) à compter du **1^{er} janvier 2015**.

CATEGORIE A			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ATTACHE PRINCIPAL	3		Création de 3 emplois d'Attaché Principal avec date d'effet au 26/06/2015
ATTACHE		3	Suppression de 3 emplois d'Attaché suite à nominations au grade d'Attaché Principal

CATEGORIE C			
GRADE	CREATIONS	SUPPRESSIONS	INCIDENCES
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	12		Création de 12 emplois d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe dont 4 avec date d'effet au 25/06/2015
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE		12	Suppression de 12 emplois d'Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe suite à nominations au grade d'Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe dont 4 avec date d'effet au 25/06/2015

L'incidence financière résultant de l'ensemble de ces nominations s'élève pour la Ville pour le présent exercice et toutes charges comprises à **19 055€ (dix neuf mille cinquante cinq euros)**, somme imputable au budget de la Ville sur les lignes 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire » qui présente les disponibilités nécessaires.

- l'ensemble de ces créations et suppressions d'emplois à l'effectif de la Ville prendront effet à compter du **1^{er} novembre 2015** pour l'agent détaché et pour l'agent intégré et du **1^{er} janvier 2015** (sauf indications contraires) pour les avancements de grade.

III : RESORPTION DES EMPLOIS PRECAIRES

Agents du nettoyage : équipe nuit et week end.

Intégration des agents recrutés en qualité d'agent d'entretien non titulaire pour assurer la propreté de la ville à la Direction Nettoyement Garage service balayage

GRADE	CREATION	SUPPRESSION	INCIDENCE
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} classe Intégration des VSD Direction nettoyage garage	18		Création de 18 emplois d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} Janvier 2016

Agents de la Direction de l'Archéologie

Afin de maintenir l'agrément de l'INRAP pour la Direction de l'Archéologie, de mener à bien les opérations d'archéologie préventive (qui génèrent d'importantes recettes sur les spécialités particulières de Céramistes, d'Archéozoologie et d'enduits muraux) et de poursuivre en 2016 les projets dédiés à cette direction (La SEDS, la requalification de la place Verdun – Prêcheurs, le diagnostic de la ZAC de la Constance) il est nécessaire de pérenniser les moyens humains, 4 agents pourraient être intégrés sur des postes permanents dont 1 un agent qui entre dans le dispositif de la Loi Sauvadet (résorption de l'emploi précaire-loi de mars 2012)

Pour ce faire, il y a lieu d'ouvrir 4 postes basés sur le cadre d'emploi des Attachés de Conservation du patrimoine, ces postes pourront être pourvus en l'absence de fonctionnaire,

par un cadre contractuel conformément aux dispositions des articles 3-3 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Les candidats percevront une rémunération afférente à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés de Conservation du Patrimoine entre l'IM 349 et l'IM 658 en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par les candidats.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION	INCIDENCE
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	3		Création de 3 Attaché de Conservation du patrimoine à compter du 1 ^{er} janvier 2016

Application de la loi Sauvadet pour un agent de la Direction de l'Archéologie

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles (catégories A et B) ou de recrutements réservés (catégorie C). Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

L'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 stipule que par dérogation à l'[article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'accès aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux peut être ouvert par la voie de modes de recrutement réservés et de sélections professionnelles valorisant les acquis professionnels, pendant une durée de quatre ans à compter de la date de publication de la présente loi.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, et suite aux avis du comité technique paritaire du 13 décembre 2012, du 5 juin 2013 et du 4 novembre 2015, il appartient à l'organe délibérant d'approuver ce programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Conformément à la loi du 12 mars 2012, une commission d'évaluation professionnelle procède à l'audition des agents candidats. Elle est composée d'un président (Président du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône ou personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi), d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion, et d'un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique auquel le cadre d'emploi donne accès. A l'issue de cette commission d'évaluation professionnelle, la liste d'aptitude des agents éligibles au dispositif sera publiée. Une réponse écrite signée de l'autorité territoriale ainsi que les actes administratifs qui en découlent seront adressés à chaque agent.

Situation de l'agent non titulaire remplissant les conditions requises à l'accès à l'emploi titulaire 2013/2016.

Catégorie A, filière culturelle

Description des fonctions du poste : Céramologue au service archéologie

Grade/Emploi	Mode de recrutement	Date ouverture du poste
Attache de conservation du patrimoine	Sélection Professionnelle	1 ^{er} Janvier 2016

IV :PERSONNEL DU MUSEE GRANET :

RECRUTEMENT DES PERSONNELS NON TITULAIRES NON PERMANENTS DE LA CPA (MUSÉE GRANET),

VERS LA VILLE D'AIX EN PROVENCE à compter du 1^{er} Janvier 2016

Dans le Cadre du transfert du personnel du Musée Granet, il y a lieu de déterminer les enveloppes des recrutements des agents non titulaires. Pour les périodes d'afflux lié aux expositions, pour renforcer le service de sécurité des œuvres et pour permettre l'ouverture de toutes les salles d'expositions les samedi et dimanche, des agents en besoins occasionnels, des étudiants rémunérés à la vacation et des agents saisonniers sont nécessaires.

ADDITIF TRANSFERT DE PERSONNEL PERMANENT DANS LA CADRE DU RETRAIT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DU MUSEE GRANET :

Compte tenu de 3 mises en stage au 1/12/2015 il y a lieu de modifier les postes transférés du musée Granet par délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 2015.

GRADE	CREATION	SUPPRESSION	INCIDENCE
ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^E CL	1	1	Création d'un adjoint administratif 2 ^E CL, d'un adjoint patrimoine 2 ^E CL et de deux adjoints techniques 2 ^E CL
ADJOINT PATRIMOINE 2 ^E CL	1		Suppression d'un rédacteur principal 2 ^E CL
ADJOINT TECHNIQUE DE 2 ^{ème} classe	2		

TRANSFERT DE LA PISCINE DU VAL DE L'ARC

Suite au retrait de l'intérêt communautaire de la piscine du Val de l'Arc, il y a lieu d'inscrire une dépense RH supplémentaire pour la Ville compte tenu des besoins humains à mobiliser lors de l'ouverture estivale de cet équipement.

Je vous demande, chers collègues, de bien vouloir

- **APPROUVER** les créations et suppressions d'emplois dans le cadre de l'intégration des emplois précaires, nominations concours, et application de la CAP dont l'incidence financière toutes charges comprises s'élève à 40670 euros (quarante mille et six cent soixante-dix euros)
- **AUTORISER** le Maire à poursuivre le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles, nécessaires à la mise en œuvre dudit programme, à signer avec le CDG la convention correspondante et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et notamment d'inscrire au budget les crédits nécessaires.
- **DECIDER** l'ensemble des besoins supplémentaires dans le cadre du recrutement du personnel non permanent non titulaire pour le musée Granet à compter du 1^{er} janvier 2016 à hauteur de 12 agents non titulaires au grade d'adjoint Technique de 2^{ème} classe recrutés sur la base de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 en moyenne mensuelle en dehors des périodes de recours aux saisonniers, de 16 agents vacataires pour les week end et de 54 saisonniers par an hors grande exposition
- **APPROUVER** l'incidence financière des besoins supplémentaires du recrutement du personnel non permanent non titulaire pour le musée Granet qui s'élève toutes charges comprises à 1 000 230 euros (un million deux cent trente euros) conformément à la CLECT définissant les moyens attribués

- **APPROUVER** les créations et suppressions d'emploi dans le cadre du transfert du personnel permanent du musée Granet au 1^{er} janvier 2016 dont l'incidence financière s'élève toutes charges comprises à 91 210 euros (quatre vingt onze mille deux cent dix euros), conformément à la CLECT définissant les moyens attribués
- **APPROUVER** l'incidence financière des besoins supplémentaires du recrutement du personnel non permanent non titulaire pour la piscine du Val de l'Arc qui s'élève toutes charges comprises à 68 210 euros (soixante huit mille deux cent dix euros), conformément à la CLECT définissant les moyens attribués
- **APPROUVER** que ces sommes sont imputables sur le budget 2016 de la ville, chapitre 920 20- 64 111 « rémunération principale du personnel titulaire », et sur le chapitre 920 20 article 64131 « rémunération principale du personnel non titulaire » qui présentera les disponibilités nécessaires.

DL.2015-539 - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS À L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET TRANSFERT CPA VERS LA VILLE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



